

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux exemplaires, à Ottawa, le quinze octobre 1971, en langues française, anglaise et polonaise, les trois versions faisant également foi.

*Pour le Gouvernement du Canada*  
MITCHELL SHARP

*Pour le Gouvernement de la République populaire de Pologne*  
MARIAN KRZAK